



N°28/2025

DECISION MUNICIPALE

Portant

Modification N° 1 du marché à procédure adaptée pour l'aménagement des voiries et des parkings sur le site des espaces de loisirs

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1;

VU les articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU la publication au BOAMP N° 25-40944 en date du 10 avril 2025 et sur la plateforme marches-securises du dossier de consultation des entreprises;

VU l'avis de la commission MAPA en date du 26 mai 2025;

VU la décision municipale n° 19 en date du 2 juin 2025 attribuant le marché à l'entreprise Colas France;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du démarrage du chantier, certains aménagements non prévus sont devenus nécessaires pour la cohérence du chantier. Ces travaux supplémentaires n'étaient pas prévisibles;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une modification du montant du marché en conséquence;

DECIDE

Article 1 : De modifier le montant du marché concernant l'aménagement des voiries et des parkings sur le site des espaces de loisir à l'entreprise Colas France, 193 Allée Sébastien Vauban – 83 618 Fréjus Cédex, SIRET : 329 338 883 01466 de la manière suivante :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 376.72

Montant TTC : -452.06

% d'écart introduit par l'avenant : - 0.10

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 374 608.48

Montant TTC : 449 530.17

Article 2 : Les autres clauses du marché restent inchangées et en vigueur.

Article 3 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, 28/07/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,



René BOUCHARD